Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/58 PARTICIPATION DE LA VILLE DE BREC'H AU FINANCEMENT DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 12 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 18 mai à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Armand GRUIEC, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Était excusé : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Annie THOMAS

Rapporteur : Hervé LE ROUZIC

Depuis 2016, afin d'encourager les particuliers à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leur propriété, la ville de Brec'h apporte son soutien financier par une prise en charge partielle de la facture réglée par le particulier au désinsectiseur.

En 2025, 7 nids ont été détruits par un professionnel chez des particuliers, représentant une prise en charge par la commune de 562.50 €.

La proposition est de renouveler cette opération en 2026 selon les mêmes dispositions ; la collectivité prendrait en charge, à hauteur de 75%, le coût de la destruction dans la limite des montants suivants :

- Nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 129€ TTC

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260518-2026_58-DE

- Nid situé entre 8 et 15 mètres : plafond de dépense éligible de 156€ TTC
- Nid supérieur à 15 et inférieur à 20 mètres : plafond de dépense éligible de 198€ TTC
- Nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 236€ TTC.

Ces tarifs constituent un prix maximum appliqué par les désinsectiseurs ayant signé la charte avec le FDGDON 56.

La prise en charge sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Transmission à la mairie avant le 30 novembre 2026, d'une facture d'intervention par un désinsectiseur référencé par le FDGDON, accompagnée du relevé d'identité bancaire du demandeur,
- L'intervention du professionnel doit être antérieure au 15 novembre, date limite de la période de destruction des nids.

La commission Finances – Administration générale du 11 mai 2026 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE les conditions de participation au financement de la destruction de nids de frelons asiatiques telles que présentées ci-dessus.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN